M. Odilon Barrot,—Les ordres du jour motivés ont pour but d'amener, l'Assemblée à donner une décision sur des propositions qui ne pourraient avoir de résultat sans cette manière de voter. Mais quand il s'agit d'une demande de crédits faite par le Gouvernement, on ne peut saire un vote avec une explication d'approbation ou d'improbation. Le Gouvernement repous-se donc tous les ordres du jour motivés, et demande que l'on vote purcinent et simplement les crédits ou qu'on les refuse. (Vive

approbation.)
Veix nombreuses,—L'ordre du jour (Réclamations à droite. Bruit.)

M. le Président, Je mets aux voix l'ordre du jour sur les diverses propositions. (Réclamations à gauche.)

L'Assemblée décide ensuite qu'elle passe à la delibération des articles des projets de loi. Elle adopte ensuite, par assis et levé,

les articles suivants du premier projet : Art. 1er. Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 140,000 fr. applicable au chapitre XI, Missions extraordinaires.

Art. 2. Le crédit ouvert en vertu de la présente loi sera imputé sur les ressources de l'exercice 1849.

M. le Président,-On va voter au scrutin sur l'ensemble du projet.

Voici le résultat du scrutin : Nombre des votants, 325 Majorité absolue, Pour, 180 Contre. En consequence, l'Assemblée décide

qu'elle adopte ce premier projet. L'Assemblée adopte ensuite, par assis

et levé, les articles suivants du deuxième

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre de 1849, un nouveau crêdit extraordinaire de 6,817,920 fr. pour complément des dépenses sur pied de guerre, pendant huit mois, du corps expéditionnaire de la Méditerranée.

Ce crédit extraordinaire est reparti ainsi qu'il suit entre les divers chapitres du budget savoir:

Chap. 4. Etats-majors,

hap.	4. Etats-majors,	195,944	ſr.
<u></u> :	5. Gendarmerie,	27,355	
	7. Justice militaire,	8,800	
	8. Solde et entretien	•	
	des troupes, 4	,528,670	
	9. Habillement des		
	campement,	210,530	
_	10. Lits militaires,	400,000	
-	11. Transports géné.	100,000	
	14. Fourrages,	315,906	
	20. Matériel de l'artil.	734,215	
	22. Poudres et salpêtre	<b>8</b> ,	
	(personnel),	25,000	
	23. Id. (matériel),	161,500	
	34. Matériel du génie.		

6,817,920 fr. Total.

Article 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article ci-dessus au moyen des ressources accordées par la loi de sinances du 19 mai 1849.

- 37. Dépenses secrètes, 50,000

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :

Nombre des votants, Majoritė absolue, 318 470 Pour. Contre, 165

En consequence l'Assemblée décide qu'elle adopte l'ensemble du second pro-

L'Assemblée adopte en troisième lieu les deux articles du troisième projet suivant par assis et levé :

Art. 1er. Il est ouvert au département de la marine et des colonies, sur l'exercice 1849, un crédit extraordinaire de un million neuf cent quarante-cing mille deux cents francs, destiné à subvenir à l'ordon-nancement de dépenses imputables aux chapitres ci-après du budjet de la marine.

Chapitre V. Solde et habil-

lement des équipages et des 939,200 fr. troupes, Chapitre VI. Hopitaux, 30,400 Chapitre VII. Vivres, 364,200 Chapitre X. Approvisionnement de la flotte, Chapitre XVIII, Frois de

voyage, vocations et dépenses 20,000 diverses.

1,945,200 fr. Somme égale, Art. 2. Ce crédit extraordinaire sera imputé sur les ressources affectées aux be-

soins de l'exercice 1849. L'Assemblée vote au scrutin sur l'en-

semble de ce troisième projet. En voici le résultat : Nombre des votants, Majorité absolue 318 Pour 467 Contre 169

En conséquence, l'Assemblée adopte l'ensemble du projet. Un petit nombre de représentants assis-

te au dépouillement du scrutin. La séance est levée ; il est six heures un quart,

## CHARLES BAILLARGE

PRATIQUE et enseigne l'Architecture, l'Arpentage, et le Génie Civil. Rue St. François, No. 12. ... Quebec, 4 Juillet 1849,

# L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand Phonneur, la eligion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUEBEC, 28 NOVEMBRE, 1849.

Nous avons reçu, ce matin, nos jour-naux d'Europe. Nous nous bornons pour nujourd'hui à reproduire les nouvelles sui-

#### FRANCE.

-Le gouvernement vient, dit-on, de donner l'ordre à une de nos frégates à vapeur de se rendre à Portici, pour se mettre à la disposition de N. S. P. le Pape, qui paraftrait décidé à retourner immédiatement dan- ses Etats, et irait débarquer à Civitta-Vecchia .- Patric.

-Le général de division Baraguay d'Hilliers est nommé au commandement en chef de l'armée expéditionnaire de la Mé- " diterrance en remplacement du genéral d'Hautpoul, nomme ministre de la guerre.

### AFFAIRES DE TURQUIE.

Des] nouvelles du 24, de Saint-Pétersbourg, sont arrivées aujourd'hui, annon-çant que l'empéreur Nicolas, en apprenant que l'ordre avait été donné à la flotte anglaise de cingler vers les Dardanelles, a montré un inécontentement protond.

Il a fait, assure-t-on rédiger par le com-te de Nesselrode une note énergique adressée au gouvernement anglais.

Dans cette note, l'Empereur proteste contre cette démonstration hostile en pleine paix et contre le droit que s'arroge l'Angleterre de s'immiscer dans une affaire qui ne regarde que la Russie et la Sublime

Quant aux difficultés que cette affaire peut soulever, l'interprétation du traité existant entre ces deux puissances n'appartient qu'à elles senles, et l'Angleterre y doit ester complètement étrangère.

Tel est en subtance le fond de la note.

On lit dans l'Avenir : "Un fait qui revèle toute la faiblesse du gouvernement et toute la corruption dont il est capable pour concerver la position qui lui échappe. Il ne s'agit de rien moins que d'une lettre autographo de Son Excellence Lord Elgin, proposant aux Evêques catholiques du Canada le parti suivant : Les Evêques catholiques travailleraient au moyen de Mandements, de Circulaires, a étouffer le mouvement annexioniste parmi leur population, et en retour le gouvernement restituerait les biens des Jésuites, et même ferait dépendre la question de la translation du siège du gouvernement dans le Baz-Canada du plus ou moins d'ardeur que mettraient les évêques dans cette propagande. La source d'où nous tenons cette nouvelle ne peut nous laisser l'ombre d'un doute sur le fait de la proposition."

Nous révoquons en doute la nouvelle de l'Avenir, et nous aimerions, avec le public a connaître la source de cette incroyable histoire. Le dementi le plus formel est donné par le Journal de Québec à l'Avenir, qui est en demeure de justifier son allegue. Que le clerge Catholique nit jugé à propos, ou juge qu'il est de son devoir de prévenir les Canadiens Français, contre les menées des annexionistes, et de nominé Gosselin de Saint-Charles et l'autre continuer l'obéissance à l'autorité existante, c'est dans l'ordre, et personne ne peut blâmer ou censurer celui qui croirait de son devoir d'exprimer ses vues dans ce sens: mais prouver, avec certitude et de manière a porter conviction, que nos vénérables chess ecclésiastiques auraient transigé avec le Gouverneur qui aurait fait les promesses que contiennent le paragraphe de l'Avenir!! C'est absurde, c'est incroyable, la chose est impossible. Est-ce que les revenus des biens des Jésuites ne sont pas dėjà appropriės par la loi, pour le soutien des écoles en général? Est-ce qu'on a oublié l'effort fait en chambre, il y a peu d'années, pour que ces revenus fussent exclusivement appropriés pour les écoles Catholiques seules, ce qui fût négativé ? Il est donc impossible de croire cette histoire de l'Avenir, non plus que la translation du siège du Gouvernement en le Bas-Canada, dépendra du succès que nos Evêques obtiendraient en arrêtant le mouvement annexioniste.

L'OR DE LA CALIFORNIE. - Un journal des Etats-Unis, dit qu'une valeur de trois millions sept cent trente mille piastres en le 17 du courant,

La Gazette des Trois-Rivières dit que M. Pacaud so presentera aux elections du comté de Mégantic.

·蒙蒙等350。

Nous avons reçu de Naples un in-folio de 28 pages imprimé à l'Imprimerie royale de cette ville sous cotitre :

STATISTIQUE de tous les emplois et char ges dans l'ordre politique, judiciaire et administratif, et des traitements qui leur sont respectivement assignés, pour l'exercice du pouvoir temporel du Saint-Siège, en 1948, ainsi que des tribunoux et congrégations eccle-

A la première page, nous trouvons

" Pour rectifier les idées inexactes renandues en certains heux sur le nombre des ceclésiastiques qui occupent des emplois dans l'administration temporelle des domaines du Saint-Siège, on a cru opportun de publier la présente statisti-

" Elle indique dans tous ses détails la " liste des emplois occupés par des ecclésiastiques et la liste de ceux qu'occupent des larques, ainsi que le chillre du trai-tement assigné a chaque emploi. C'est le tableau de ce qui était au 1er janvier 1848, époque antérieure aux changements survenus dans le personnel des fontionnaires dans les États pontificaux. On a, de plus, jugé convenable de mettre à la suite la statistique de tous les emplois purement ecclésiastiques, de la-quelle il résulte que les laïques sont admis même à ces derniers emplois."

" Dans la présente statistique n'est nullement comprise l'armée de l'Etat pontifical, dans laquelle naturellement tous les grades sont occupés par des laïques."

Or, du relevé général qui résume toute cette statistique, il résulte qu'il y a dans l'Etat pontifical cent neuf places occupées par des ecclésiastiques (109), et cinq mille cinquante-neul occupées par des la ques (5059). Que les cent neuf fonctionnaires ecclésiastiques réunis à cent trente-quatre sumôniers des prisons de l'Etat, en tout 243, touchent cent quatre-vingt-dix mille trois cent seize écus romains (190,316), et les fonctionnaires laïques un million cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-quatorze écus (1,186,194). Que les emplois purement ecclésiastiques sont au nombre de 477, dont 161 payés 36,120 écus, occupés par des ecclésinstiques, et 316 payés 61,835 écus, occupés par des laïques.

Ainsi, il y a en tout dans l'Etat pontifical 5,779 fonctionnaires, qui coûtent au Tresor 1,474,466 écus romains; 404 sont ecclésiastiques et coûtent 226,436 écus; 5,375 sont laïques et coûtent 1,248,030 écus. 109 ceclésiastiques seulement occu-

pent des fonctions de l'ordre temporel. En présence de ces chisfres authentiques, chillres que notre gouvernement connaissait quand a été écrite la lettre du 18 août, nous demandons ce que signifie la demande de sécularisation et ce qu'il faut penser de la bonne foi des journaux italiens qui chaque jour nous représentent l'administration des Etats romains comme livrée exclusivement à ce qu'ils appellent la caste sacerdotale .- Univers.

Accident.-Un lamentable accident vient de jeter dans la consternation deux respectables familles de la paroisse de Suinte-Claire.

Le 19 du présent, dans l'après midi, Marcel Mathieu, pero, et Louis Fortier, forgeron, en traversant l'Ance Saint-Michel, à l'isle d'Orléans, par un gros vent de nord-est, se sont noyés avec deux individus qui conduisait la chaloupe; un du nom de Labbé, Saint-Michel.

Voici quelques renseignements sur les deux infortunés Mathieu et Fortier qui pourraient les faire reconnaître. Marcel Mathieu est de taille moyenne : cinq pieds sur le devant de la tête ; blouse, culottes et surtout d'étoffe du Pays grise ; bottes sauvages, veste de petite étoffe barrée sur le biais; chemise de flanelle blanche; environ dix chelins dans une bourse de toile du pays : cinq chelins en billets de banque et le reste en petite monnaie.

Louis Fortier a cinq pieds et demi de grandeur environ, cheveux blonds, capotte et culottes d'étoffs du pays grise; veste à manches de futaine grise, bottes sauvages resemelées; dans le cou, cravate de soie brune. Il avait un écu dans un porte-feuille jaune.

Messieurs les curés, dans la paroisse desquels les corps de Mathieu et Fortier, scront retrouvés, sont priés de vouloir bien leur donner une respectable sépulture, sans service, et d'en informer monsieur le curé de Sainte-Claire.

## Correspondances.

Cher Monsieur,

Ayant remarqué un rapport fait dans la Gazette et autres journaux de cette ville relativement à la construction et à la misc à l'eau du nouveau vapeur Cosmopolite par M. Valin. Je prends la liberté de conpoudre d'or de la Californie, a été reçue tredire un pareil rapport, et je suis surpris au bureau des Monnaies, à Philadelphie, qu'il ait été fait, parce qu'il est bien connu qu'il ait été fait, parce qu'il est bien connu à Nous Catholiques, que la dime ne pro-dans Québec que ce vapeur à été bati par vient que de sonfétablissement par un légis-

vers le temps que le contrat entre M. Ryan et moi fut fait, il était bien connu publiquement que je donnais mes services gratis, et que le vapeur devait être mis à l'eau dans le mois de mai dernier, mais de malheureuses circonstances ont mis obstacle à

cela Depuis lors, M. Ryan a mis à l'eau le vapeur, et quelques difficultés s'élevant entre lui et moi sur les réglements de comptes, mes services ne furent pas requis plus longtemps. Pour rendre justice à qui elle est due par rapport a la mise à l'eau du va-peur, il est de mon devoir de dire que c'est M. Dunn qui a fait le litet qui fit heureusement lancer le vaisseau samedi dernier. M. Valinfut appelé par M. Ryan pour examiner l'ouvrage pour la propre satisfaction de ce dernier monsieur.

En donnant publicité à la présente, vous obligerez beaucoup

Votre très-respectueux serviteur,

JOHN JEFFERY

### Sur les Dimes.

M. Le REDACTEUR, And Advent

Les passions avenglent : par elles d'épaisses ténèbres se répandent dans l'esprit pour obscurcir les lumières de la raison alors la volonté se dérègle, les penchants se corrompent, portent vers le mal, et font perdre de vue la justice. Il en a été ainsi dans plusicurs discussions qui ont été soulevées, depuis quelques temps, dans les journaux Canadiens, sur divers sujets tant politiques, que concernant la religion catholique d'une manière plus au moins directe

Je me permettrai, dans cette lettre, d'exprimer, sans préjugé et avec impartialité, mon opinion sur la dîme en ce pays : question de la plus haute importance pour le

clergé catholique et pour les laïques. La promesse que Dieu avait faite à son peuple par Jacob, à qui il avait promis de donner la terre de Chanaan à sa postérité, s'étant accomplie, il chargea Moïse de la diviser en douze parties pour les donner aux douze tribus juives; mais comme la tribu de Lévy fut consacrée au service du culte, et qu'elle ne devait pas se livrer nu travail manuel pour pourvoir à ses besoins, Dieu ordonna que sa part serait distribuée entre les autres tribus qui, à leur tour, auraient à lui payer la dime ou le dixième de ce qui se recucillerait. La dime fut donc amsi établie dans la Judée; elle origine de Dieu même. Par-là, nous devous reconnaitre que la volonté du Tout-Puissant est et qu'il manifeste sa malveillance d'un te que ses prêtres soient entretenus par tous ses serviteurs, sans distinction, a proportion des biens qu'ils recoivent de sa divine munificence.

A son Dien l'homme doit l'honinge de tout ce qu'il possède. De temps immémorial, et dans tous

les pays entholiques, la dime a tonjours " de payer les services qu'il ne reçoit paété payée au prêtres, autant par devoir, par justice que par reconnaissan-

Mais, quelque soit le mode adopté pour parvenir à la rétribution qui doit être accordée au Clergé catholique, il n'est que de la stricte justice, en considération des immenses services qu'il nous rend, pour ce monde et pour l'autre, qu'il soit rétribué de manière à ce qu'il puisse se maintenir dans un état honorable; mais, il faut l'a-vouer, il conviendrait mieux que cette rétribution fut repartie avec équité, proportionnellement sur toutes les classes des catholiques, sans distinction de villes ou de campagnes · l'obligation doit être accomplie par tous indistinctement, et non pas se reposer uniquement sur les agriculteurs :que celui qui a peu, donne peu; que celui qui a beaucoup, donne raisonnablement.

La loi humaine doit être en rapport avec la lo divine elle doit donner au prêtres une garantie pour l'obtention des moyens propres à satisfaire honorablement à ce qui lour convient et à ce qu'il leur faut. Qu'ils n'aient pas, en se livrant aux fonctions de leur saint ministère, l'esprit préoccupé des choses nécessaires à la vie humaine et à une existence honorable.

plus qu'on retirerait de la contribution annuelle ne saurait etre mieux place qu'entre les mains de l'Archevêque et des Evêques, pour subvenir aux besoins des fabri- | été déposé le 24 dans l'église du lieu ques, en de certaines circonstances, et des institutions charitables.

Qu'est-ce que le clergé catholique? La représentation de Jésus-Christ sur la terre. Or done ce qu'on fuit pour lui comme tel, on le fait pour Jésus-Christ lui-même.

Je me suis adonne, Monsieur le Rédacteur, à lire, dans le 11e numéro de l'Avenir, une certaine lettre du Comté de H. signée B., du 4 octobre dernier, vraiment je ne me souviens pas d'avoir jamais rien lu qui contienne, en si peu d'espace, antant de sophismes absurdes.

En parcourant cet écrit on est pris, malgre soi, d'un ris sardoniques; car, pourrait-il on être autrement quand l'auteur, foulant également aux pieds l'autorité de la religion, l'influence du clergé, le pouvoir du peuple et de la législature, élové sur tous, prétend vouloir dicter la loi à tous, declare, sans cesse, d'un ton d'omnipotence asséu comique : Je veux i Je ne veux

B. cite St. Pierre et Saint Paul pour en tirer les inductions les plus erronnées; il cito la Sainte-Euriture pour nous faire voir moi sur un plan fourni par M. Capes, et lateur ordinaire, et donne ce fait comme

un dernier retranchement pour nous, que c'est notre point de partance.

A ses yeux Moise n'est pas inspiré ne suit pas les ordres de Dieu; il cherche ne suit pas les orores de Dieu ; il caerche à nous le réprésenter se livrant à ses vue individuelles, de par son autorité et par droit de conquête (B. ne tient aucun computer de la conquête (B. ne tient aucun comp de de tous les miracles que Dieu opera en faveur du peuple qu'il y conduisait) dis-sant la terre de Chanaan; la terre promis depuis si longtemps, la distribuant, sous le bon plaisir, consacrant la tribu de Lévi au service des autels, et mettant sa part de ler. res en possession des autres tribus qu'il fore enfin à leur payer la dime. En ceci m enfin a leur payer in dame. En deci on voit percer l'incrédulité, l'irréligion, le mepris de l'autorité divine de l'Antien Testament; on voit en B. l'impiété fant pudeur découvrir sa face hideuse pour la montrer au Canada, qui doit être saisi d'indignation et d'horreur.

Il ôse, ensuite, proclamer que la loi de Moise, loi qui vient de Dien me don pas être invoquée aujourd'hui comme auloris au sujet de la dime ; que cette loi était faite au sujet de la dime, que bette internitaite pour d'autres temps, pour d'autres meen pour un autre ordre de société, comme si Dieu, assurant, à cette époque, à ses prétres des moyens de subvenir à leur besoin, moins liberal par la nouvelle loi, qui n'es que l'accomplisement de ce dont l'ancienne n'était que la figure, voudrait momte-nant, qu'aucune obligation n'existât pou ceux qui jouissent dans leur plénitude des biensaits infinis que leur assure cette nouvella loi.

Enfin, il finit son étrunge paragralle par la citation de St. Paul qui dispit, en parlant de la loi de Moïse, "que c'était un fardeau que les Juis n'avaient pu poner." Mais, comment ne l'ont-ils pu?

Pour les mêmes raisons que les mainais catholiques ne penvent porter le fanless nu'ils trouvent si pesant de la foi de Jesus Christ, quand, pourtant, le Sauveur du monde, la suprême sagesse, lui, a déclare salennellement" que son jong est dour." Les Juifs rebelles à la loi de Dien on tiè condamnés et punis. Poisse B., puissent ses partisans retourner aux doctrines da entholicisme, ne pas être, cux sussi condamnés et punis !

Il veut, ajoute-t-il, voir le clergé un com indépendant et complètement indépendant Bien! Mais pour lui assurer cette independance que veut-il? Que le prêtre soit price de la garantie que lui donne la loi humainnour le mettre dépendant et à la merri d chacun, et de tons. C'est ainsi que B. 62 nreuve de son savoir, de son esprit judicient tranchant.

Ailleurs, pour finir il dit : " Je ne veux ni un grain de dime, ni un sou d'impot pour l'entretien du clergé. Comme per-sonne n'est tenu par la loi de se serie du ministre de la religion, je ne veus pas, non plus, que personne son ten-Tout doux ! Personne n'est tenu par loi! En voilà une bonne! La loi de Diec. qui doit imposer silence à tente loi humai ne, cette loi n'en dit rien ? L'Eglise n'e dit rien? Parlez. . . . Bah! qu'estque la loi divine, qu'est-ce que la loi d'Eglise pour M. B.? Une leure morte S'il est catholique, il veut cesser de l'êne qu'il sorte donc du sein de l'Eglise, qu'i soit un apostat, et il n'aura rien à payeram prêtres catholiques.

Je ne releverni pas, M. le Reducteur, autres erreurs, fruits des mauvaises p sions auxquelles B. est en proie ; il s'y vre aveuglément. Il me suffit de le mont au doigt en passant.

Peuple canadien, peuple catholique nyez, lisez et jugez. MM. les Journalistes Canadiens qui a

rouveront les reflexions contonues da cette lettre sur la dime, sont pries de l'i serer dans leurs feuilles.
UN CATHOLIQUE.

Ste Thérèse de Chambly, le 28 oct. 184

# DÉCÈS.

A St. Jean Deschailtons, après v Le clergé payé dans les villes, le sur- le calme et la résignatione d'un vai che tien, sieur Jacques Beaudet ancien et a pectable cultivateur de cette paroisse à l' avance de 84 ans et 5 mois; son corps présence d'un concours nambreux de f rents et amis,

## PAR ENCAN

Sera vendu au Quai du Palais, MERC DI prochain, 28 courant, à DE heures P. M.

A Goëlette PACIFIC, de 63 tonnea (nouveau jaugeage), avec toutes Manœuvres, Voiles, Agrès et Apparau Conditions libérales.

W. D. DUPON

Québec, 26 nov. 1849.

M. PATRY architecte, demeure manner no Desfossas, St. Rock, vis le magasin do meubles de M. T. Lariviè Québec 29,Oct. 1849.

# A Vendre ou a louer.

UN superbe emplacement, situé su Glacis, du côté sud de la Rat Jean, adjoignant aux terrasses du go nement. Les personnes qui désirent chêter ou le louer pour y bâtir devion dresser à ce bureau.

Quebec, 19 rept. 1849.